

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

**JOURNAL OFFICIEL
DE SAINT-MARTIN**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF

N° 16 - Du 1^{er} juillet 2010 au 31 juillet 2010

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Jeudi 1^{er} juillet 2010 – Mardi 6 juillet 2010 – Mardi 20 juillet 2010

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-1-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 1- Création du sanctuaire pour les mammifères marins aux Antilles française (AGOA).

OBJET : Création du sanctuaire pour les mammifères marins aux Antilles françaises (AGOA).

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 et LO 6314-1 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable à la création du sanctuaire pour les mammifères marins aux Antilles françaises.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3^{ème} Vice-président
Pierre ALIOTTI

4^{ème} Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-2-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 2- Aide exceptionnelle aux stagiaires de la formation Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique Lot 29 -- Programme 2009.

Objet : Aide exceptionnelle aux stagiaires de la formation « Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique ». Lot 29 - Programme 2009.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la délibération N°CE 57-16-2009 en date du 31 juillet 2009 relative à l'approbation des décisions d'attribution de la CAO des marchés de prestations de formation professionnelle - Programme 2009 ;

- Considérant la nécessité pour les stagiaires de la formation « Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique » assurée par l'organisme INFORM'IP de quitter le territoire pour suivre une période de stage de 15 jours en Guadeloupe en raison de l'absence de professionnels du métier en poste sur place ;

- Considérant le rapport présenté par le Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide exceptionnelle aux stagiaires de la formation « Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique » pour la prise en charge des frais de transport, des frais d'hébergement et de déplacement relatifs à la période de stage en Guadeloupe pour un montant global de 7 780 €.

Le centre de formation INFORM'IP ayant assuré le pré-financement de ces dépenses, la somme globale lui sera attribuée directement sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au chapitre 65 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3^{ème} Vice-président
Pierre ALIOTTI

4^{ème} Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-3-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 3- Avenant n° 1 au marchés de prestation de formation professionnelle -- Programme 2009 -- Lot 29 DEAMP .

Objet : Avenant n°1 aux marchés de prestation de formation professionnelle - Programme 2009 - Lot 29 « DEAMP ».

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 30,

• Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relatives aux marchés publics et délégations de service public;

• Vu la délibération N°CE 57-16-2009 en date du 31 juillet 2009 relative à l'approbation des décisions d'attribution de la CAO des marchés de prestations de formation professionnelle - Programme 2009

• Considérant les difficultés rencontrées par l'organisme INFORM'IP, titulaire du marché de prestation de formation professionnelle lot 29 « Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique », dans la mise en place de cette action liées à l'absence de professionnels du métier exerçant sur le territoire ;

• Considérant la nécessité de faire intervenir des professionnels du métier et d'organiser une session de formation pour les tuteurs de stages ;

• Considérant les frais supplémentaires engendrés afin de permettre aux stagiaires de bénéficier des mêmes conditions de préparation que les autres candidats du territoire français ;

• Considérant le rapport présenté par le Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant ci-après détaillé pour les frais supplémentaires engendrés dans la mise en place de la formation Diplôme d'Etat d'aide médico psychologique par l'organisme INFORM'IP :

- Marché initial - lot 29: 78 078,90 €

- Avenant : 3 026, 00 €

- Nouveau montant du marché (lot 29) : 81 104, 90 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer l'avenant considéré ainsi que tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au chapitre 011-6042 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3^{ème} Vice-président
Pierre ALIOTTI

4^{ème} Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-4-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1^{er} juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 4 - Convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Objet : Convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Vu les dispositions prises par Science Po en vu de l'intégration des élèves relevant des Zones d'Education Prioritaires ;

• Considérant la nécessité de préparer les lycéens de Saint Martin à intégrer l'Institut d'Etudes Politiques de Paris;

• Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver, au titre du projet « Conventions Education Prioritaire » la mise en place d'une convention tripartite de partenariat entre l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, le Lycée Polyvalent des Iles du Nord et la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3^{ème} Vice-président
Pierre ALIOTTI

4^{ème} Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 3

Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-5-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1^{er} juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 5- Prise en charge des titres de transport des lauréats du championnat de calcul mental.

Objet : Prise en charge des titres de transport des lauréats du championnat de calcul mental.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

• Considérant la demande de l'intéressé ;

• Considérant le budget de la Collectivité ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais inhérents au déplacement, entre Saint-Martin et la Guadeloupe, de chacun des lauréats du championnat académique de calcul mental, pour participer à la cérémonie de remise des récompenses.

ARTICLE 2 : De verser la somme de trois cent cinquante quatre euros et quatre vingt huit centimes, correspondant aux frais de transport, à la compagnie aérienne AIR ANTILLES EXPRESS.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3^{ème} Vice-président
Pierre ALIOTTI

4^{ème} Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-6-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 6- Indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle.

Objet : Indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4221-5 ;

- Vu la délibération CT 12-4-2008 du conseil territorial relatives aux délégations d'attribution du conseil territorial au conseil exécutif ;

- Vu le chapitre Ier du Titre IV du livre III de la Sixième partie du Code du Travail ;

- Vu la délibération N° CE 45-6-2009 du Conseil Exécutif du 27 janvier 2009 ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De confier à l'Agence de Service et de Paiements (ex CNASEA), la gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et des cotisations sociales pour les stagiaires de la formation professionnelle. Le montant de la rémunération, des indemnités et des cotisations sociales s'élèvent pour l'exercice 2010 à cinq cent mille euros (500.000,00 €). Cette somme sera versée à l'ASP augmentée des frais de gestion s'y afférent.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à solliciter le cofinancement de cette prestation par le Fonds Social Européen lors des demandes relatives aux actions de formation du programme territorial annuel.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération,

qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3^{ème} Vice-président
Pierre ALIOTTI

4^{ème} Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-7-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 7- Subvention au Comité Territorial de Basketball de Saint-Martin CAMP PIETRUS .

OBJET : SUBVENTION AU COMITE DE BASKETBALL TERRITORIAL DE SAINT- MARTIN « CAMP PIETRUS ».

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la demande de subvention présentée par le Comité de Territorial Basketball de Saint-Martin

- Vu le rapport présenté par le président,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE:

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au Comité Territorial de Basketball de Saint-Martin de dix mille euros (10.000 €) pour l'organisation du « Mike PIETRUS Camp 2010 » prévue du 9 au 10 juillet 2010.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65-6574 du Budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette

affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3^{ème} Vice-président
Pierre ALIOTTI

4^{ème} Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-8-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 8- Subvention au Comité Territorial de Basketball de Saint-Martin -- Tournoi Inter Iles.

OBJET : SUBVENTION AU COMITE DE BASKETBALL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN - Tournoi Inter Iles.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la demande de subvention présentée par le Comité de Territorial Basketball de Saint-Martin

- Vu le rapport présenté par le président,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE:

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au Comité Territorial de Basketball de Saint-Martin de quinze mille euros (15.000,00 €) pour l'organisation de la deuxième édition du tournoi international de basket-ball qui aura lieu du 1er au 04 juillet 2010. Une convention fixera les

modalités de versement de cette subvention.

ARTICLE 2 : Cette dépense est imputée au chapitre 65-6574 du Budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-9-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 9- Subvention au district de football de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy pour le recrutement d'un conseiller technique en football d'animation.

OBJET : SUBVENTION AU DISTRICT DE FOOTBALL DE SAINT-MARTIN ET DE SAINT-BARTHELEMY POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER TECHNIQUE EN FOOTBALL D'ANIMATION.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la demande de subvention présentée par le District de Football de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

- Vu le rapport présenté par le président,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR : 3

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de quinze mille (15.000 €) au District de Football de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy pour le recrutement d'un Conseiller Technique en football d'animation.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65-6574 du Budget de Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-10-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 10- Aide scolaire aux lycéens -- Achats de caisse à outils et matériels techniques et fournitures scolaires.

Objet : Aide scolaire aux lycéens - Achats caisse à outils et matériels techniques et fournitures scolaires.

- Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération CT 11-6a-2008 prise en date du 26 juin 2008, relative à l'allocation de rentrée scolaire en faveur des élèves du lycée.

- Vu la délibération CT 11-6b-2008 prise en date du 26

juin 2008, relative à l'allocation de rentrée scolaire en faveur des élèves du lycée.

- Vu la délibération CE 52-5-2009 prise en date du 28 mai 2009 et relative à l'aide aux lycéens

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer au titre de l'allocation de rentrée scolaire et sans distinction de filières, la somme de cent euros (100€) à tout lycéen inscrit au lycée des Iles du Nord.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer une convention avec tous les commerçants de notre territoire qui souhaitent s'associer au dispositif.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au chapitre 65-6513 du budget de la collectivité de Saint-Martin

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-11-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 11- Subvention SPEEDY PLUS.

Objet : Subvention à SPEEDY PLUS.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT

relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la demande de subvention présentée par l'association SPEEDY PLUS

- Vu le rapport présenté par le président,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE:

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 15.000 € à l'association SPEEDY PLUS, pour ses activités 2010.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65-6574 du Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3^{ème} Vice-président
Pierre ALIOTTI

4^{ème} Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-12-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1^{er} juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 12- Renovation des infrastructures sportives.

OBJET : RENOVATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu le rapport présenté par le président,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE:

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement des projets de rénovation des équipements sportifs suivants:

EQUIPEMENT	TRAVAUX	COUT TOTAL	COM	CNDS
Les courts de tennis de Sandy Ground	-Reconstruction de 2 courts de tennis -Transformation d'un court de tennis avec un revêtement Classic Clay -Réfection partielle de clôture plastifiée pour courts de tennis	198 889,00 €	159 112,00 € 80%	39 777,00 € 20%
Stade Jean-Louis VANTERPOOL	-Mise aux normes de l'éclairage des tribunes (plateaux et stade)	81 284,58 €	40 642,29 €	40 642,29 €
Stade Thelber CARY	-Remise en état de la clôture, des grillages et travaux de sécurisation du stade -Installation d'un tunnel d'accès au terrain pour les joueurs	42 785,00 € 10 000,00 €	21 392,50 € 5 000 €	21 392,50 € 5 000 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à solliciter les fonds du CNDS et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3^{ème} Vice-président
Pierre ALIOTTI

4^{ème} Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-13-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1^{er} juillet à 15 Heures 00, le

Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 13- Participation de la Collectivité de Saint-Martin aux projets CUCS - Programmation 2009.

Objet : Participation de la Collectivité de Saint-Martin aux projets CUCS - Programmation 2009.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la décision du Comité de Pilotage du CUCS de St Martin en date du 29 mai 2009.

- Vu le rapport présenté par le Président,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes aux associations conformément au tableau de répartition ci-dessous, pour un montant total de 125.000 €.

ASSOCIATIONS	ACTION	ETAT	COM
Collectivité de St Martin	Evaluation du CUCS	15.000 €	10.000 €
Habitat et cadre de vie			
Emploi et développement économique			
Réussite éducative			
Collège Mont des Accords	Casanova	20.000 €	15.000 €
FSE Lycée des Iles du Nord	Actions dans lycée	15.000 €	15.000 €
Santé			
Maternité active	Planning familial	16.500 €	18.000 €
Manteau de St Martin	Activités du CAHU	23.000 €	10.000 €
CESAG	Actions nutrition	15.000 €	15.000 €
Citoyenneté et Prévention de la délinquance			
C.C.S.M.	Activités du centre	25.000 €	15.000 €
Kid World	Activités pour enfants	6.500 €	2.000 €
Centre Culturel Orléans	Activité du centre	5.000 €	10.000 €
Solidarité Haïtienne	Aide à l'insertion	7.500 €	3.000 €
Agrément Youth in Action	Activités diverses	2.400 €	2.000 €
Génération Outre Mer	Activités diverses	11.500 €	10.000 €
TOTAL		162.400 €	125.000 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65 du Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3^{ème} Vice-président
Pierre ALIOTTI

4^{ème} Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-14-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1^{er} juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 14- Participation de la Collectivité de Saint-Martin aux projets CUCS - Programmation 2010

Objet : Participation de la Collectivité de Saint-Martin aux projets CUCS - Programmation 2010.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la décision du Comité de Pilotage du CUCS de St Martin en date du 19 mai 2010.

- Vu le rapport présenté par le Président,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes aux associations conformément au tableau de répartition ci-dessous, pour un montant total de 90.000 €.

ASSOCIATIONS	ACTION	ETAT	COM
Habitat et cadre de vie			
Emploi et développement économique			
Association Hope Estate	Insertion par l'artisanat	50.000 €	12.500 €
Association d'Insertion et de Développement de St Martin AIDS	Resocialisation par le travail	20.000 €	10.000 €
FOR'IDN	Action de réinsertion	25.000 €	10.000 €
Asso des Marins Pêcheurs	Bateau pêche école	10.000 €	5.000 €
Réussite éducative			
Ass Sportive du Collège Mont des Accords	Activités voile	5.000 €	5.000 €
Collège Mont des Accords	Casanova	22.000 €	10.000 €
Santé			
Manteau de St Martin	Activités du CAHU	15.000 €	10.000 €
Citoyenneté et Prévention de la délinquance			
C.C.S.M.	Activités du centre	20.000 €	10.000 €
Archiball Rugby	Activités rugby	7.000 €	5.000 €
SOS Enfant Iles du Nord	Activités pour jeunes	10.000 €	5.000 €
ACED	Aide à l'insertion	15.000 €	7.500 €
TOTAL		199.000 €	90.000 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65 du Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3^{ème} Vice-président
Pierre ALIOTTI

4^{ème} Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-15-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1^{er} juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS : M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 15- Subvention Semaine de la Gastronomie Locale.

Objet : Subvention « Semaine de la Gastronomie Locale ».

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant la demande de subvention présentée par l'association du Festival des traditions et de la culture Saint-Martinoise » pour l'organisation de la semaine de la Gastronomie locale 2010 ;

- Considérant l'intérêt culturel de cette manifestation ;

- Considérant le rapport présenté par le président ;

Le conseil exécutif après en avoir délibéré ;

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de six mille euros (6 000,00 €) à l'association du Festival des Traditions et de la culture Saint-Martinoise pour l'organisation de la semaine de la gastronomie, du 05 au 11 juillet 2010.

ARTICLE 2 : La dépense est imputée au chapitre 65-6574 du budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3^{ème} Vice-président
Pierre ALIOTTI

4^{ème} Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-16-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 16- Avis portant sur les dispositions de la Loi N°2008-1249 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active dans les départements d'Outre Mer à Saint Martin et réformant les politiques d'insertion.

Objet : Avis portant sur les dispositions de la Loi N°2008-1249 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active dans les départements d'Outre Mer à Saint Martin et réformant les politiques d'insertion.

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le code Général des Impôts ;
- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant généralisation du revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif, après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De proposer au Gouvernement d'adapter les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code de la Sécurité Sociale afin de préciser les modalités de mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) à Saint-Martin, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à envoyer l'avis requis au gouvernement pour que les dispositions proposées soient formellement prises en compte.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3^{ème} Vice-président
Pierre ALIOTTI

4^{ème} Vice-président
Louis JEFFRY

- ANNEXE -

Avis portant sur les dispositions de la Loi N°2008-1249 et de l'Ordonnance du 24 Juin 2010 relatives à la générali-

sation du Revenu de Solidarité Active dans les départements d'Outre Mer à Saint Martin et réformant les politiques d'insertion.

Certaines dispositions réglementaires définies à l'Article 1^{ER} du titre 1^{er} et valant pour les Agences Départementales peuvent être utilement répercutées dans le cadre de l'organisation en régie directe mise en place à Saint Martin.

DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{ER} DE L'ORDONNANCE À REPREDRE ET À RÉGLEMENTER COMME SUIVIT :

Article L 522-1 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} du Titre 1^{er}
« Le service insertion du territoire ou l'organisme public concourt à l'élaboration du Pacte Territorial d'Insertion prévu à l'Article L 263 - 2 et participe à sa mise en œuvre »

Article L 522-1 3^{ème} et 4^{ème} alinéa
« Le service du territoire ou l'organisme de droit public exerce les compétences relatives aux décisions individuelles concernant l'allocation de Revenu de Solidarité Active ou peut les déléguer aux organismes chargés du service du Revenu de Solidarité Active notamment celle prévues par l'article L 262 - 13 »

Article L 522-1 3^{ème} alinéa
« Le service du territoire met en œuvre les compétences définies par les articles L 262- 37 et L 262 - 38. »

VI de l'article 1^{er} correspondant à article L 522-7 1^{er} alinéa
« Les dispositions des articles L 262 - 25 I et II et de l'article L 262 - 32 sont applicables à Saint Martin. Les conventions sont signées avec les organismes par le Président du Conseil Territorial au nom de la Collectivité. »

Article L 522-7 2^{ème} alinéa
« Les contrats prévus à l'article L 262 - 36 sont signés à Saint Martin par le Vice Président en charge des affaires sociales »

DISPOSITIONS DES ARTICLES L 262-39 ET L 522 -16 À REPREDRE ET À RÉGLEMENTER COMME SUIVIT

« L'équipe pluridisciplinaire définie à l'article L 262 -39 est constituée par le Président du Conseil territorial et est composée des professionnels suivants :

- un représentant du service déconcentré de l'Etat en charge des politiques de cohésion sociale
- deux représentants de la Collectivité d'Outre Mer dont un élu du Conseil Territorial
- un représentant du pôle emploi
- deux représentants de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle

L'équipe pluridisciplinaire détient toutes les prérogatives définies pour le suivi de l'allocation du Revenu de Solidarité Active. »

Les dispositions des articles 8, 9 et 10 de l'Ordonnance du 24 Juin 2010 sont à reprendre et à réglementer pour la Collectivité de Saint Martin.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-17-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 17- Examen des demandes d'utilisation et d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;
- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3^{ème} Vice-président
Pierre ALIOTTI

4^{ème} Vice-président
Louis JEFFRY

- VOIR ANNEXE PAGES 17 et 18 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-18-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 18- Adhésion de la Collectivité de Saint-Martin en qualité de membre institutionnel au Caribbean Food Crops Society (CFCS).

Objet : Adhésion de la Collectivité de Saint-Martin en qualité de membre institutionnel au Caribbean Food Crops Society (CFCS).

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'adhésion de la Collectivité de Saint-Martin au Caribbean Food Crops Society (CFCS).

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais d'adhésion de la Collectivité de Saint-Martin au Caribbean Food Crops Society (CFCS) en qualité de membre institutionnel pour un montant de cent dollars (100.00 \$).

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : De mandater le Président pour le suivi des opérations.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3^{ème} Vice-président
Pierre ALIOTTI

4^{ème} Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procurations 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 82-19-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le jeudi 1er juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 19- Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 08 juin 2010,

- Considérant les demandes des intéressés,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1^{er} juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3^{ème} Vice-président
Pierre ALIOTTI

4^{ème} Vice-président
Louis JEFFRY

- VOIR ANNEXE PAGE 19 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 83-1-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 1- Formations initiales sociales.

Objet : Formations initiales sociales.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 53 à 55 ;

- Vu l'arrêté n°355/2010 du 1er juillet 2010 portant agrément du Centre de Formation des Travailleurs Sociaux (CFTS) pour la préparation des diplômes d'éducateurs de jeunes enfants et d'éducateurs spécialisés sur le territoire ;

- Considérant l'intérêt de mettre en place des formations initiales d'éducateurs spécialisés et d'éducateurs de jeunes enfants sur le territoire de Saint Martin ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'assurer le financement des formations d'éducateurs de jeunes enfants et d'éducateurs spécialisés mises en place dès la rentrée de septembre 2010 par le Centre de Formation des Travailleurs Sociaux (CFTS) au bénéfice de 20 étudiants. Ce financement s'élève à la somme de trois cent mille cent trente sept euros et trente quatre centimes (337 137,34 €) pour les trois années de formations.

ARTICLE 2 : De passer conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour l'organisation des formations, une convention avec l'Association Guadeloupéenne de Formations des Travailleurs Sociaux, organisme gestionnaire du CFTS. Cette convention fixera notamment les modalités de versement.

La dépense est imputée - fonction 24 - Article 6574 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : De solliciter le cofinancement à hauteur de 85% du fonds social européen pour l'ensemble des dépenses éligibles dans le cadre de ces formations (coût de la formation, frais de déplacement et d'hébergement, bourses aux étudiants...).

ARTICLE 4 : De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement des collaborateurs du CFTS pour les épreuves d'admissibilité et d'admission de sélection au concours d'entrée dans ces formations qui se dérouleront en juillet 2010.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 83-2-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 2- Subvention à Vélo Club de Grand Case - V.C.G.

Objet : Subvention à Vélo Club de Grand Case - V.C.G.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la demande de subvention présentée par l'association Vélo Club de Grand Case - V.C.G.

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 10.000 € à l'association Vélo Club de Grand Case (V.C.G.), pour ses activités 2010.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65-6574 du Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce

qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 83-3-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 3- Examen des demandes d'utilisation et d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes

et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

- VOIR ANNEXE PAGE 20 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 83-4-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 4- Amélioration de la compétitivité du secteur de l'élevage par une formation d'appui technique et de diffusion des connaissances: Participation au sommet de l'élevage et visites d'exploitations.

Objet : Amélioration de la compétitivité du secteur de l'élevage par une action de formation, d'appui technique et de diffusion des connaissances : participation au sommet de l'élevage et visites d'exploitations.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT, relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la participation d'une délégation de dix personnes au sommet de l'élevage de Clermont-Ferrand les 6, 7 et 8 octobre 2010.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais relatifs à cette action de formation professionnelle et d'information à destination des acteurs de la filière viande.

ARTICLE 3 : De solliciter un financement du Programme de Développement Rural Régional de la Guadeloupe 2007-2013 (PDR.971), Axe 1, mesure 111 : actions de formation professionnelle et d'information.

ARTICLE 4 : De mandater le Président pour le suivi des opérations.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 6 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 84-1-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre

OBJET : 1- Projet de décret modifiant le décret du 1er août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la DGI, le décret du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la DGFIP et le livre des procédures fiscales.

OBJET : Projet de décret modifiant le décret du 1er août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la DGI, le décret du 16 juin 2009 relatif aux services

déconcentrés de la DGFIP et le livre des procédures fiscales.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

• Considérant le courrier du Préfet délégué

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre acte du projet de décret modifiant le décret du 1er août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la DGI, le décret du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la DGFIP et le livre des procédures fiscales.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 84-2-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre

OBJET : 2- Projet de décret portant adaptation à l'outre-

mer des dispositions du code de la santé publique et du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute.

Objet : Avis sur le projet de Décret portant adaptation à l'Outre Mer des dispositions du code de la santé publique et du décret n° 2010 - 534 du 20 Mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute.

• Vu le CGCT, notamment son article LO 6313-3;

• Vu le code de la Santé Publique

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

• Vu le Décret n° 2010- 534 du 20 Mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute

• Vu le projet de Décret portant adaptation à l'outre Mer des dispositions du code de la Santé Publique et du Décret n° 2010- 534 du 20 Mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute

• Vu le rapport présenté par le Président du Conseil Territorial

Le Conseil exécutif, après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De valider les dispositions du projet de décret relatives à la Collectivité de Saint Martin contenues dans la section 7 de l'article 2, dans la section 6 de l'article 4 et au IV de l'article 9

ARTICLE 2 : De proposer la formulation suivante pour la rédaction de l'article R 6147-105 : « pour l'adaptation [...] le collège des représentants des collectivités territoriales est composé de trois membres de chaque collectivité d'outre-mer. »

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à envoyer l'avis requis au Gouvernement pour que la saisine de la Collectivité de Saint Martin soit prise en compte.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0

Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 84-3-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis.

SECRETARE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre

OBJET : 3- Autorisation de signer une convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Objet : Convention d'appui méthodologique entre la collectivité de Saint-Martin et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6314-1 ;

- Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles ;

- Considérant les missions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

- Considérant l'avis favorable de la Commission aux affaires sociales, en sa séance du 16 juillet 2010 ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à négocier et signer la convention d'appui méthodologique entre la collectivité de Saint-Martin et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire;

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Fait et délibéré le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS1er Vice-président
Daniel GIBBS3ème Vice-président
Pierre ALIOTTIMembre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSONMembre du Conseil Exécutif
Aline HANSON**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 84-4-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis.

SECRETARE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre

OBJET : 4- Attribution de subventions aux associations - Pôle Solidarité et Famille.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Pôle Solidarité et Famille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6314-1 ;

- Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles ;

- Vu la proposition de la Commission des Affaires sociales et médico-sociales réunie le 16 juillet 2010 ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention aux associations mentionnées dans le tableau ci-joint, partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Les dépenses sont imputées au chapitre 65 compte 6574 du budget 2010 de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Fait et délibéré le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président

Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTIMembre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSONMembre du Conseil Exécutif
Aline HANSON**PÔLE SOLIDARITE ET FAMILLE
SUBVENTIONS 2010 PRESENTES**

DOSSIER	CONTENU	2010		
		Sollicité	Proposition	Alloué
LE MAN-TEAU DE SAINT MARTIN	subvention exceptionnelle	150 000,00	115 000,00	115 000,00
MANDARINE	Jardin d'enfant - Aide à l'investissement	6 000,00	5 500,00	5 500,00
1 2 3 SOLEIL	Crèche - Aide au fonctionnement	50 000,00	31 000,00	31 000,00
DAFY SWING	Crèche - Aide au fonctionnement	40 000,00	35 000,00	35 000,00
TOURNE-SOL	Aide au fonctionnement	29 030,00	20 000,00	20 000,00
ACVG	Subvention de fonctionnement	3 000,00	2 000,00	2 000,00

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 84-5-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis.

SECRETARE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre

OBJET : 5- Aide sociale diverses - Prise en charge de frais divers.

Objet : Aide sociale diverses - Prise en charge de frais divers.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin.

- Considérant, les demandes introduites,

• Considérant les avis favorables de prise en charge de ces frais émis par la Commission des Affaires Sociales en date du 16 juillet 2010,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge au titre de l'aide sociale, les frais suivants :

FRAIS DE BILLETS D'AVION.	
- PRINCE Ryan	752,00 €
- PRINCE Davan	
- PRINCE Sophie	
- GILLES Lucas	

FRAIS DE VETURE « CREATION II ».	
- HODGE Diane	355,00 €
- PETER Norma	742,25 €

FRAIS DE MOBILIERS « SAMADIS ».	
- BALY Rolland	191,80 €

FRAIS DE MOBILIERS « DISTRIBUTION DES ILES DU NORD ».	
- HODGE Diane	554,80 €
- BARRY Marie Tedrine	2.108,00 €
- REIPH Rebecca	738,00 €

FRAIS D'HEBERGEMENT.	
- PROSPER Josiane Bernadine	2.680,00 €

FRAIS FUNERAIRES «EMERALD FUNERAL HOME ».	
- JONES Elaine / enfant JONES Ronel	2.000,00 €
- ROSNEL-GARNIER Camille	1.414,00 €

FRAIS FUNERAIRES « ROYAL FUNERAL HOME ».	
- FLANDERS Elfrid Nesto	5.667,00 €

FRAIS FUNERAIRES « OUTREMER ».	
- DUCAILLOUX Xavier	3.800,00 €

FRAIS FUNERAIRES « POMPES FUNEBRES ANTILLAISES ».	
- JAVOIS Roberto Ignacio	3.000,00 €
- THOMAS Solange	1.509,00 €
- TITUS Ian / enfant EMMANUEL Jahlexcio	1.165,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses chapitre 65 compte 6512 du budget 2010 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif

Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 84-6-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre

OBJET : 6- Demandes d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - main d'œuvre étrangères.

Objet : Demandes d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - main d'œuvre étrangères.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De statuer sur les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 21 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 84-7-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre

OBJET : 7- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F).

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

- Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 15 juillet 2010,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant total de Douze mille neuf cent quinze euros (12 915.00€) à :

Nom	Prénom(s)	Formation	Nbre d'heures	Centre de formation	Proposition de la commission
DESMARET	Eric	Capitaine 200 (module n° 1et 2)	459	Comptoir Maritime (St Martin)	1855,00€
ARNAL	Rodolphe	Agent de Protection Rapproché	240	Secopex (Carcassonne-France)	3 500,00€
SIMON	Peterson	CQP-APS	140	Irsec (St Martin)	780,00€
BAPTISTIN	Charles-Henry	CQP-APS	140	Irsec (St Martin)	780,00€
JANOT	Marie-Christine	DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier)	630	IFA (Guadeloupe)	1500,00€
MARIE	Félix	DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier)	630	IFA (Guadeloupe)	1500,00€
AMACIN	Fabien	DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier)	630	IFA (Guadeloupe)	1500,00€
BILBA	Béatrice	DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier)	630	IFA (Guadeloupe)	1500,00€

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

ARTICLE 3 : Ces aides sont valables six mois à partir de la date de la notification de la décision, sauf dérogation.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : D'imputer la dépense au budget 2010 de la Collectivité.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 84-8-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre

OBJET : 8- Subvention aux Centres culturels de Saint-Martin.

Objet : Subvention aux trois centres culturels de l'île.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la proposition du Pole Développement Humain - Service Vie Associative

- Vu le rapport présenté par le président,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes aux associations conformément au tableau de répartition ci-dessous, pour un montant total de 161.200 €

Associations	Objet	Subvention proposée	Décision du Conseil Exécutif
Centre Culturel de Grand Case	Activités du Centre	40.000 €	Favorable
Centre Culturel de Quartier	Activités du Centre	40.000 €	Favorable
Centre Culturel de St Martin	Activités du Centre	81.200 €	Favorable
TOTAL		161.200 €	Favorable

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65-6574 du Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 84-9-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre

OBJET : 9- Subvention exceptionnelle pour l'achat de mallettes de couteaux des élèves de CAP cuisine et Bac pro restauration.

Objet : Subvention exceptionnelle pour l'achat de mallettes de couteaux des élèves de CAP cuisine, CAP Restaurant et Bac pro restauration.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu la délibération N° CE 82-10-2010 du 1er juillet 2010 ;

- Considérant le rapport au Président,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de quatre mille six cents euros (4.600,00 €) au LPO des Iles du Nord, pour l'achat de mallettes de couteaux et plumiers restaurant, au bénéfice des élèves de section cuisine et restauration.

ARTICLE 2 : Les élèves bénéficiaires de ce matériel ne pourront prétendre à l'obtention du chéquier livre.

ARTICLE 3 : La somme sera imputée au chapitre 65, fonction 6513 du budget 2010 de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 84-10-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre

OBJET : 10- Examen des demandes d'utilisation et d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 22 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 84-11-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre

OBJET : 11- Projet de décret portant modification de l'article R. 372-14 du code de la construction et de l'habitation.

OBJET : Projet de décret portant modification de l'article R. 372-14 du code de la construction et de l'habitation.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret portant modification de l'article R. 372-14 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 84-12-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre

OBJET : 12- Attribution d'aides aux entreprises.

Objet : Attribution d'aides aux entreprises.

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article LO 6314-1;

- Vu la délibération n° CT 29-10-2010 du Conseil Territorial du 24 juin 2010 portant modification du régime général d'aides aux entreprises,

- Considérant la demande des intéressés,

- Considérant l'avis de la commission des affaires économique, rural et touristique;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide aux entreprises pour un montant total de QUARANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEPT EUROS (40 767€), selon la répartition détaillée en annexe, partie intégrante de cette délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout document y afférant.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget 2010 de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 23 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 84-13-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre

OBJET : 13- Actions en faveur de l'émergence et de la consolidation d'une offre d'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E) sur le territoire de Saint-Martin.

Objet : Actions en faveur de l'émergence et de la consolidation d'une offre d'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E) sur le territoire de Saint-Martin.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article LO 6314-1 ;

• Vu la fiche de synthèse « Action cofinancée FSE » ;

• Vu le rapport présenté par le Président du Conseil Territorial ;

Le Conseil exécutif, après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De co financer l'action « Emergence et structuration de l'Insertion par l'Activité Economique sur le territoire de Saint Martin » initiée par les services de l'Etat.

ARTICLE 2 : D'allouer la somme de 4000 € au financement de l'action « Emergence et structuration de l'Insertion par l'Activité Economique sur le territoire de Saint Martin » au prestataire dénommé URSIE-G.

ARTICLE 3 : La dépense est imputable sur le chapitre 6574 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 84-14-2010

Le Président,

L'an deux mille dix le mardi 6 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. ALIOTTI Pierre, Mme HANSON Aline, M. RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre

OBJET : 14- Aide sociale « Prise en charge de loyers » .

Objet : Aide Sociale - « Prise en charge de loyers ».

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin.

• Considérant, les demandes introduites,

• Considérant les avis favorables de prise en charge de ces loyers émis par la Commission des Affaires Sociales en date du 16 juillet 2010,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge au titre de l'aide sociale, les loyers suivants:

- PETER Norma 826.92 €
- ISNARD Sylvie 2.488.70 €

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au chapitre 65 compte 6512 du budget 2010 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 82 - 17 - 2010

PC,PC-R,PCMI Collectivité de SAINT MARTIN 971127

N°Dossier	Date dépôt <i>Complété le</i>	Nom et Adresse du demandeur <i>Références cadastrales</i>	Adresse du terrain <i>Nature des travaux</i>	POS	Superficie.	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
DP 971127 1002026	26/05/2010	EURL C.A.P.S 77 Rue ANEGADA 97150 SAINT MARTIN AR 83	Impasse Fond- D'or La Savane Installation de panneaux solaires :	UG UX	24 953 m2	Favorable	Commerce	Panneaux solaires
DP 971127 1002028	02/06/2010	SYNDIC DE COPROPRIETE DE FONCIA SPRIMBARTH 4 Rue Victor Maurace 97150 SAINT MARTIN AE 239	56 Rue Charles TONDU Sandy- Ground Travaux sur construction existante :	UA	1 004 m2	Favorable	Habitation 1 698 m2	Réfection de la toiture
PC 971127 0301038 01	18/05/2010	M.Mme BEN- MESBAH. Anne- Marie et Fodhil 15 Rue Résidence La Savana 97150 SAINT MARTIN AR241	15 rue Résidence La Savana La Savane Modification : Agrandissement	1NAta	2 113 m2	Favorable	Habitation 20 m2	SHON Totale :270 m2
PC 971127 1001019	23/02/2010	M.Mme CLAUDE Hubert et Génie 7 11 Rue Jean- Jacque FAYEL 97150 SAINT MARTIN BD 258	21 Impasse du Grand-Fond Orléans Nouvelle construction :	UG	500 m2	Favorable	Habitation 166,38 m2	Prescription de diagnostic archéologique
PC 971127 1001022	24/02/2010	S.C.C.V HOPE ESTATE MALL 5 Rue DE LA République Marigot 97150 SAINT MARTIN AR 352 AR 352	7-9-11 rue Aborigenes Hope Estate Nouvelle construction :	INAx	3 002 m2	Favorable	Commerce 1 491,69	Commerce au RDC Bureaux à l'étage
PC 971127 1001023	02/03/2010	SCI LES BOSQUETS 97 FORT-DE- FRANCE BD 613	1 rue Cotonnier Hope Estate Grand-Case Nouvelle construction :	INAx	1 000 m2	Favorable	Entrepôt 494,90 m2	
PC 971127 1001033	15/04/2010	Madame CARTY ROGERS Maritza 10 Impasse London Drive 97150 SAINT MARTIN BT 144	N°10 Impasse London Drive Quartier Dorléans Nouvelle construction :	UC	650 m2	Favorable	Habitation 170 m2	
PC 971127 1001062	20/05/2010	Monsieur MOINE Alain 76 Rue de la Flibuste 97150 SAINT MARTIN AY 210	N°76 Rue de la Flibuste Oyster- Pond Extention sur construction existante :	UTa	1 690 m2	Favorable	Habitation 60 m2	SHON totale : 210 m2
PC 971127 1001064	28/05/2010	Monsieur FREEDOM Léo Jocelyn	2 rue la Batterie Friar's-Bay	UG	736 m2	Favorable	Habitation	
		5 Rue Nana CLARK 97150 SAINT MARTIN AO 383	Nouvelle construction :				142,45 m2	

Fait le 25 Juin 2010

REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI <i>Collectivité de SAINT MARTIN</i> 971127

N°Dossier	Date dépôt <i>Complété le</i>	Nom et Adresse du demandeur <i>Références cadastrales</i>	Adresse du terrain <i>Nature des travaux</i>	POS	Superficie.	<u>Décision</u> Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 1001067	04/06/2010	OPTIMUM CARAIBES 66 Rue Charles TONDU 97150 SAINT MARTIN BI 69	n° 95 Rue des Terres-Basses Extention sur construction existante :	NBa	14 187 m2	Favorable	Habitation 16 m2	SHON totale :278 m2

Fait le 25 Juin 2010

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 82 - 19 - 2010

- ANNEXE - - AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 08 juin 2010.

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	DECISION DU CONSEIL EXECUTIF
1- YOUNG Julian	Demande d'emplacement au marché touristique pour vendre sa propre ligne de tee-shirts.	La redevance mensuelle pour une place au marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	REFUSÉ <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de justificatif de domicile valable ▪ Les articles vendus ne sont pas originaux
2- BARAQUIN Henri	Autorisation pour la vente ambulante de crêpes et de boissons fraîches sur les sites ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - Grand-case, - Cul-de-sac : parking embarquement Pinel - Sandy-ground : près du cinéma. 	La redevance mensuelle pour la vente ambulante est 152.00 €.	ACCORDÉ Uniquement pour Grand-case.
3- ALLAMBY-TIEU Alice	Autorisation de vente ambulante de plats à emporter sur le parking à Friar's bay.	La redevance mensuelle pour la vente ambulante est 152.00 €.	ACCORDÉ Sous réserve d'obtenir au préalable l'accord du propriétaire du terrain. Le parking de Friar's bay ne relève pas du domaine public territorial.
4- QUETAT Frédéric	Autorisation de vente itinérante de sorbets coco traditionnels, de jus et de sodas sur toute la partie française.	La redevance mensuelle pour la vente itinérante est 30.00€	ACCORDÉ Uniquement l'itinéraire suivant : de Morne Valois à Cul-de-sac.
5- ILLIDGE Sandra	Demande à effectuer des travaux de transformation et de changement d'affectation du local boutique n° 25 situé à l'immeuble du kiosque du marché Marigot. A savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'une petite terrasse (15m²) en bois et non fixe, - Vente de glaces, jus de fruit frais, boissons, souvenirs, de tee-shirt, - Activité de « visite » du marché de Marigot, - Internet pour les clients, - Ambiance musicale avec des groupes locaux le soir. 	La redevance mensuelle pour le local boutique est de 122.00 €	ACCORDÉ Uniquement pour : <ul style="list-style-type: none"> - la vente de jus de fruit frais, - Activité de « visite » du marché de Marigot, - Internet pour les clients, - Ambiance musicale avec des groupes locaux le soir. Sous réserve d'une part, de trouver arrangement avec les autres occupants des locaux boutiques et d'autre part, de laisser les lieux propres après chaque animation musicale.
6- SAUJOT Valéry	Demande à occuper le domaine public à usage de terrasse devant son établissement « Délices de France » sis au 13 rue Général de Gaulle. NB : La superficie de la terrasse est de 9 m ²	La redevance mensuelle de la terrasse est de 27.00 €.	ACCORDÉ Sous réserve de laisser à tout moment, un espace libre de tous obstacles sur une largeur de 1.50M minimum.
7- BLANCHEMAISON Carole	Demande à occuper le domaine public à usage de terrasse devant son établissement « Déli Spoon » sis à l'immeuble du Port lot 2 et 3 face marina Port Louis. NB : La superficie de la terrasse est de 21.25 m ²	La redevance mensuelle de la terrasse est de 63.75 €.	ACCORDÉ Sous réserve de laisser à tout moment, un espace libre de tous obstacles sur une largeur de 1.50M minimum.
8- RUFFRA Hélène	Demande à occuper le domaine public à usage de terrasse devant son établissement « La Sucrière » sis au n°45 Boulevard de France. NB : La superficie de la terrasse est de 15. m ²	La redevance mensuelle de la terrasse est de 45.00 €.	ACCORDÉ Sous réserve de laisser à tout moment, un espace libre de tous obstacles sur une largeur de 1.50M minimum.
9- REYMOND Etienne	Demande d'annuler les loyers inhérents à son activité de vente ambulante située à côté du Lycée des îles du Nord, la période s'étend de janvier 2007 jusqu'à juin 2009. Le pétitionnaire sollicite également l'annulation des loyers pour les mois de juillet et août de cette année en raison des vacances scolaires.	Le montant total des loyers s'élève à 3 914.00 € Le montant total des loyers pour juillet et août s'élève à 304.00 €	REFUSÉ Le pétitionnaire doit obligatoirement payer l'intégralité des loyers réclamés ; de surcroît, son autorisation d'occupation du domaine public relative à une activité commerciale ambulante sera résiliée

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 83 - 3 - 2010

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

N°Dossier	Date dépôt <i>Complété le</i>	Nom et Adresse du demandeur <i>Références cadastrales</i>	Adresse du terrain <i>Nature des travaux</i>	POS	Superficie.	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PA 971127 0803002	02/07/2008	SARL GREEN VALLEY 34 Boulevard BERTIN- MAURICE Léonel 97150 SAINT MARTIN AT 582	59 Rue de L'espérance Grand Case Division de terrain :	INAug	73 413 m2	Favorable	Habit / Bureau Com / Hôtel 12 413 m2	Vente par anticipation
PC 971127 1001011	09/02/2010	Monsieur MIRALLES Xavier 12 Impasse des HODGES 97150 SAINT MARTIN AM 564 AM 567	12 Impasse des HODGES Rambaud Nouvelle construction :	UG	1 631 m2	Favorable	7 Logts 465,73 m2	
PC 971127 1001025	05/03/2010	Monsieur FLEMING Louis- Constant Les Jardins de Bellevue 97150 SAINT MARTIN AI 190	24 rue de la République Marigot Démolition partielle Nouvelle construction Réaménagement d'une construction existante :	UA	523 m2	Favorable	3 Logts Commerce Bureaux 760,55 m2	
PC 971127 1001031	31/03/2010	Madame ROGERS Cheryline 15 Rue du cimetière 97150 SAINT- MARTIN AN 209	20 impasse Garden Range Friar's Bay Nouvelle construction :	NBb	4 884 m2	Favorable	Habitation 129,33	
PC 971127 1001036	29/04/2010	S.C.C.V SANDRA 5 Rue Charles HEIGHT 97150 SAINT MARTIN BE 70	63 Rue de Concordia Nouvelle construction :	UH	6 383 m2	Favorable	34 Logts 2 475 m2	

Fait le 05 Juillet 2010

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 84 - 6 - 2010

M.I.S
Annexe 1 de la Collectivité
Rue Victor Maurasse
Marigot – 97150 SAINT-MARTIN
Tél. : 05 90 29 67 26 / Fax. : 05 90 29 33 17

LISTE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CARTE DE SEJOUR BENEFICIAIRE DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de la demande Allocation d'Aide au retour à l'Emploi	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Décision Du Conseil Exécutif
BASTIEN Lazare	ASSEDIC	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable – Bénéficiaire ASSEDIC	29/04/10	Favorable

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 16 juillet 2010

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

M.I.S
Annexe 1 de la Collectivité
Rue Victor Maurasse
Marigot – 97150 SAINT-MARTIN
Tél. : 05 90 29 67 26 / Fax. : 05 90 29 33 17

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	L'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision du Cons. Exé
DUPRANT JOHNSON Tanya	SERVEUSE	IRVING Grace JAMAICAN YARD STYLE RESTAURANT	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable	22/04/10	Déterminé	Favorable
KHALFAOUI Mabrouk	CUISINIER	Société CARTHAGE	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable	22/04/10	Indéterminé	Favorable
SINGH Matura	ADJOINT DIRECTEUR EXPORT	HBRI SARL BARNIER Henri	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable	23/04/10	Indéterminé	Favorable
SUDRE Raymond	OUVRIER AGRICOLE	HODGE Dean	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable	23/04/10	Indéterminé	Favorable
ALEXANDER Mavrick Matthew	ELECTRICIEN	SERTE EURL	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable	29/04/10	Indéterminé	Favorable
HUSSAIN SHAH Ghazanfar	CHAUFFEURS	HBRI SARL BARNIER Henri	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable	07/05/10	Indéterminé	Favorable
RANA Rakesh Pannalal	EMPLOYEUR POLY-VALENT DU MAGASIN	HBRI SARL BARNIER Henri	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable	07/05/10	Indéterminé	Favorable
CHHABLANI Vasdesv Gaugaram	VENDEUR	KACEY'S EURL	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable	25/05/10	Indéterminé	Favorable
BORADE Manisha Maruti	GENS DE MAISON	DOOLARAMANI	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable	07/06/10	Indéterminé	Favorable
BAG Biswajit	REPARATEUR ET CREATEUR BIJOUX	PAL BAG /JAYANTI	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable	16/06/10	Indéterminé	Favorable
ZAPATA FRANCO Luis Felipe	RESPONSABLE TECHNIQUE	DAUPHIN TELECOM Alain HAILLANT	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable	28/06/10	Indéterminé	Favorable
ROBERTS Joseph Leslie	ELECTRICIEN	L'EURL SERTE FLEMING Franck	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable	12/07/10	Indéterminé	Favorable

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 16 juillet 2010

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 84 - 10 - 2010

Commune de «CommuneNom»

Page 2 sur 2

Collectivité de SAINT MARTIN 971127		REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI						
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 1001037	30/04/2010	SCI SAD HIC 50 Rue Ferdinand FOREST 97122 BAIE MAHAULT AY 292	9 Impasse Coraline Oyster Pond Nouvelle construction :	UTa	4 550 m ²	Favorable	11 logts 675 m ²	2 niveaux 2 bâtiments
PC 971127 1001039	30/04/2010	S.C.C.V LES PAVILLONS DU LAGON 110 Boulevard Bertin Maurice Léonel 97150 SAINT MARTIN AO 940 AO 939 AO 924	7 Rue Palmerais Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb	2 320 m ²	Favorable	13 logts 819,15 m ²	3 niveaux 1 bâtiment
PC 971127 1001040	30/04/2010	SNC FRIAR'S BAY Lot 521/522 Résidence Saint-Jean 97150 SAINT MARTIN AO 817 AO 837	8 Rue Palmerais Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb	1 015 m ²	Favorable	8 logts 383 m ²	2 niveaux 1 bâtiment
PC 971127 1001043	30/04/2010	SNC FRIAR'S BAY Lot 521/522 Résidence Saint-Jean 97150 SAINT MARTIN AO 949 AO 926 AO 950 AO 929 AO 951 AO 930 AO 952 AO 936	2,4,8,9 Rue de L'étang Guichard Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb	4 165 m ²	Favorable	25 logts 1 518 m ²	3 Niveaux 1 bâtiment
PC 971127 1001046	30/04/2010	S.C.C.V LES PAVILLONS DU LAGON 110 Boulevard Bertin Maurice Léonel 97150 SAINT MARTIN AO 304a AO 303a	13 Rue Palmerais Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb	1 155 m ²	Favorable	6 logts 354,20 m ²	2 niveaux 1 bâtiment
PC 971127 1001058	10/05/2010	Monsieur LARMONY Bernard Albert 7 Impasse Alway 97150 SAINT MARTIN AT 02	38 Route de Petite Plage Grand- Case Nouvelle construction :	UT	78 112 m ²	Favorable	Habitation 170 m ²	
PC 971127 1001070	06/09/2010	SARL GRENN VALLEY 34 Boulevard Bertin-Maurice Léonel 97150 SAINT MARTIN AT 603	Lotissement Green Valley 59 rue de L'Espérance Grand-Case Nouvelle construction :	UG	2 443 m ²	Favorable	8 logts Commerce 1 053 m ²	
PC 971127 1001071	09/08/2010	SARL GRENN VALLEY 34 Boulevard Bertin-Maurice Léonel 97150 SAINT MARTIN AT 568	Lotissement Green Valley 59 rue de L'Espérance Grand-Case Nouvelle construction :	UG	2 656 m ²	Favorable	8 logts Commerce 1 158,17 m ²	
PC 971127 1001072	15/08/2010	SCI ANGELION 7 Rue des Cocotiers Belle Plaine Orléans 97150 SAINT-MARTIN AO 1004	10 Impasse Max ALLEN Friar's Bay Nouvelle construction	UGb	1 300 m ²	Favorable	6 logts 399,44 m ²	

Fait le 16 Juillet 2010 pour le C E du 20/07/2010

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
DP 971127 1002030	22/06/2010	Monsieur NOUBOU Aoulo Auguste Lazare 18 Rue de Spring 97150 SAINT MARTIN BX 01	18 Rue de SPRING Travaux sur construction existante :	UC		Favorable	13 m ²	Agrandissement d'une chambre
DP 971127 1002031	29/06/2010	SARL Alinea Solar France La Palmerais 97122 BAIE-MAHAULT AN 0087	Bienvenue Installation Photovoltaïque :	UP		Favorable		
DP 971127 1002032	25/06/2010	M.Mme ROBEMOND Jean-Marie 9 Domaine de la Bale Netté 97150 SAINT-MARTIN AC 0191	9 Domaine de la Bale Netté Travaux sur construction existants :	UT		Favorable	20 m ²	Création d'une chambre
DP 971127 1002033	28/06/2010	SARL C.A.P.S 17 Rue ANEGADA 97150 SAINT-MARTIN EM 0278	79 Rue de Sandy- Ground Installation de panneaux solaires :	UC		Favorable		
DP 971127 1002034	29/08/2010	SARL C.A.P.S 17 Rue ANEGADA 97150 SAINT-MARTIN SW 0001	22 Rue de Spring Concordia Installation de panneaux solaires :	UB		Favorable		
DP 971127 1002035	28/06/2010	SARL C.A.P.S 17 Rue ANAGADA 97150 SAINT-MARTIN BD 0430	5 Rue Canne à Sucre Hope Estate Installation de panneaux solaires :	1NA		Favorable		
DP 971127 1002036	26/06/2010	Madame ROBLES née GUMBS Dorine 2 Park Avenue BP 0147	16 Rue de Saint- Georges Orléans Division foncière :	UC	952 m ²	Favorable		Division en 3 lots constructibles
DP 971127 1002037	29/06/2010	CONSERVATOIRE DU LITTORAL 803 Résidence les Acacias 97150 SAINT-MARTIN	étang du Cimetière Grand- Case. Travaux Divers :	ND	100 m ²	Favorable		Réalisation d'un sentier Plantation d'arbres Installation de signalétique
PC 971127 1001032	06/04/2010	Monsieur PERRILLON Christien 33 Rue Parc de la Bale Orientale 97150 SAINT MARTIN AY 227	17 rue de l'escalé Oyster-Pond Nouvelle construction :	UGa	2 125 m ²	Favorable	4 logts 453 m ²	2 niveaux

Fait le 16 Juillet 2010 pour le C E du 20/07/2010

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 84 - 12 - 2010



AIDES AUX ENTREPRISES

ANNEXE

6 Aides à l'investissement proposées pour un montant total de 40 767 €

Identité du porteur de projet	Description technique du projet d'investissement	Coût et financement du projet	Proposition du Comité technique
BUBBLE DELIGHT	- activité de restauration rapide (vente de sandwich, de boissons à base de lait et de glaces) située rue de Hollande - investissement matériel	<u>1 - Coût du projet : 24 828€</u> Dont dépenses éligibles : 24 828€ <u>2 - Financement du projet :</u> Capitaux propres : 2 200€ Crédit-bail : 12 200€ <u>3 - Montant sollicité : 10 800€</u>	Aide à l'investissement de 9 931€ Soit un taux de participation 40% du total des dépenses éligibles (achat de matériels divers) Aide attribuée sous condition que le porteur de projet suive la formation HACCP portant sur l'hygiène et la sécurité alimentaire, et qu'il rencontre le service vétérinaire avant de procéder à l'aménagement de la cuisine de son établissement.
EDDY'S DESIGN	- activité menuiserie et d'agencement - mise aux normes son atelier de travail et investissement dans du matériel plus performant	<u>1 - Coût du projet : 38 070€</u> Dont les dépenses éligibles: 38 070€ <u>2 - Financement du projet :</u> Fonds propres : 2 500€ Initiative Saint-Martin : 4 200€ <u>3- Montant sollicité : 31 300€</u>	Aide à l'investissement de 15 228 € Soit un taux de participation 40% du total des dépenses éligibles (achat de matériels, aménagement du local).
SOUALIGA LIQUORS	- commerce spécialisé dans la vente en "Duty Free" d'alcool et de cigarettes à Gd Case - achat de matériel informatique	<u>1 - Coût du projet : 6 368€</u> Dont les dépenses éligibles : 3 101 € <u>2 - Financement du projet :</u> Prêt d'honneur : 2 000€ <u>3 - Montant sollicité : 15 000 €</u>	Aide à l'investissement de 1 240 € Soit un taux de participation 40% du total des dépenses éligibles (achat de matériel informatique).

MONSIEUR FRANKLIN FOUCAN	- activité de nettoyage industriel et de maintenance en électricité à Sandy Ground - investissement matériel	<u>1 - Coût du projet : 36 914€</u> Dont les dépenses éligibles: 13 790 € <u>2 - Financement du projet :</u> Fonds propres : 18 823€ <u>3- Montant sollicité : 12 548€</u>	Aide à l'investissement de 5 516 € Soit un taux de participation 40% du total des dépenses éligibles (réalisation de l'enseigne, acquisition de matériels divers).
PINK PANTHER	- projet de modernisation et de mise aux normes d'un restaurant-snack à Saint James.	<u>1 - Coût du projet : 12 565€</u> Dont les dépenses éligibles : 11 200€ <u>2 - Financement du projet :</u> Prêt bancaire : 5 180€ <u>3 - Montant sollicité : 7 000€</u>	Aide à l'investissement de 4 480 € Soit un taux de participation 40% du total des dépenses éligibles (Matériels de cuisine). L'aide attribuée sous condition du respect des procédures d'hygiène et de sécurité alimentaire.
SARL MELINA	- activité de laverie à Cul de Sac - Amélioration de son équipement et mise aux normes électrique de son établissement.	<u>1 - Coût du projet : 15 140€</u> Dont les dépenses éligibles : 10 929€ <u>2 - Financement du projet :</u> Fonds propres : 2 200€ Emprunt : 6 890€ <u>3 - Montant sollicité : 6 050€</u>	Aide à l'investissement de 4 372 € Soit un taux de participation 40% du total des dépenses éligibles (Equipement professionnel). Aide sous condition d'une installation électrique triphasée, adaptée pour son nouvel équipement professionnel.

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Frantz Gumbs
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1er juillet 2010 au 31 juillet 2010
 N° 16 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin

Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 20 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin